

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R EMILE ZOLA et R RICHARD LENOIR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création et suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 8 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN représentée par Madame Camille ZAPATA en date du 14/11/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants, 8 R EMILE ZOLA.

Article 2 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit du 14 au 14bis R RICHARD LENOIR sur deux places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/11/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

